



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 210 /2022

OBJET : Achat Traceur de chantier

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir les consommables indispensables au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le devis de la société POINT.P, sise 115 Val des Castagnins – 06500 MENTON, dont le montant s'élève à 150.48€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société POINT.P, sise 115 Val des Castagnins – 06500 MENTON, pour la fourniture d'un traceur de chantier, pour un montant de 150.48 € HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 60632 du budget Principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 06 DEC. 2022

Le Président


Yves JUHEL


Date d'affichage : 06 DEC. 2022